



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Juillet 2019

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES¹

Paris (France), 3 - 5 juillet 2019

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur les Services vétérinaires (le Groupe *ad hoc*) s'est réuni au siège de l'OIE du 3 au 5 juillet 2019.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent à l'[annexe I](#) et à l'[annexe II](#).

1. Accueil et introduction

La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe *ad hoc* et au représentant de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et les a remerciés pour leur soutien constant à cet important travail de l'OIE.

La Docteure Eloit a souligné l'importance des sujets dont discute le Groupe, car ils ont une forte incidence sur la qualité des Services vétérinaires, laquelle est essentielle pour atteindre les objectifs de l'OIE. Elle a également encouragé les membres du Groupe à prendre en compte leur vaste expérience pour élaborer des normes relatives à la qualité qui pourront être utiles à tous les Pays membres de l'OIE, sans prescrire de modèle de gouvernance particulier.

La Docteure Eloit a également souligné qu'il convient d'avoir les mêmes considérations à l'esprit lors de la révision des définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires », car elles sont essentielles pour l'ensemble du *Code sanitaire* de l'OIE *pour les animaux terrestres*, et qu'une attention particulière doit être accordée aux commentaires des Pays membres pour comprendre les difficultés relatives à la compréhension que constituent ces définitions au niveau national.

Le Docteur John Weaver, Président du Groupe *ad hoc*, a souhaité la bienvenue aux experts et les a remerciés pour leur engagement dans ce travail. Il a également salué le travail préparatoire réalisé par le secrétariat de l'OIE pour cette réunion.

Le secrétariat de l'OIE a réalisé une courte présentation, afin de décrire le contexte des travaux du Groupe *ad hoc* dans le cadre du mandat de l'OIE et du processus normatif de l'OIE, en insistant particulièrement sur les rôles et les responsabilités des Groupes *ad hoc*, des Commissions spécialisées et du secrétariat de l'OIE.

2. Contexte

2.1. Résumé des travaux récents du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires, portant sur les chapitres 3.1. et 3.2.

Le secrétariat de l'OIE a expliqué que, comme indiqué dans le mandat, leur tâche doit être basée sur les productions du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires et a présenté un court résumé

¹ Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent Groupe *ad hoc* traduisent l'opinion de ses membres et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu conjointement au rapport de la réunion de septembre 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il peut être consulté sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

du travail effectué par ce Groupe. Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires s'était réuni en mai 2018, principalement pour mettre à jour l'Outil PVS de l'OIE, mais aussi pour envisager la nécessité de réviser les chapitres 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. À la suite de ces travaux, il a recommandé que ces chapitres soient revus afin de veiller à ce qu'ils reflètent les activités et responsabilités contemporaines des Services vétérinaires et soient harmonisés avec les autres chapitres du *Code terrestre*. Il a été noté que la quasi-totalité des textes avaient été rédigées il y a environ 20 ans. La Commission du Code, lors de sa réunion de septembre 2018, a appuyé cette proposition et a recommandé que le Groupe *ad hoc* se réunisse de nouveau pour élaborer des propositions de modifications aux chapitres 3.1 et 3.2. Le Groupe *ad hoc* s'est réuni en novembre 2018 pour faire avancer ces travaux. À la suite de cette réunion, des projets préliminaires de chapitres 3.1. et 3.2. ont été présentés à la Commission du Code en février 2019. La Commission du Code a répondu à ces propositions et a demandé que la révision des chapitres soit poursuivie.

Le mandat du Groupe *ad hoc* est présenté à l'[annexe III](#).

2.2. Informations relatives aux discussions antérieures de la Commission du Code concernant les travaux du Groupe *ad hoc* sur les définitions

Le secrétariat de l'OIE a tenu le Groupe *ad hoc* informé des travaux et des discussions de la Commission du Code relatifs aux définitions, qui ont précédé cette réunion. En mai 2018, une version révisée du chapitre 6.2. relatif au rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments a été proposé pour adoption lors de la 86^e Session générale, et lors des discussions relatives à ce chapitre, les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont formulé des commentaires portant sur l'utilisation des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires ».

À la suite de cette intervention, la Commission du Code a discuté plus avant de cette question lors de sa réunion de septembre 2018 et a apporté une réponse aux commentaires des pays. Pour en faciliter la compréhension, la Commission est convenue de réviser les définitions de ces trois termes et des propositions de modifications ont été diffusées aux Pays membres afin de recueillir leurs commentaires.

En février 2019, la Commission du Code a examiné les commentaires qui lui avaient été transmis, portant sur les propositions de modifications des définitions du Glossaire des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires ». Compte tenu des différents points de vue exprimés par les Pays membres et de l'importance de ces définitions, non seulement dans le *Code terrestre* mais aussi dans le *Code aquatique* et pour d'autres activités de l'OIE telles que le Processus PVS, la Commission du Code a sollicité l'aide d'un Groupe *ad hoc* pour traiter cette question des définitions, ainsi que les propositions de révisions des chapitres 3.1. et 3.2.

3. Définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » figurant dans le Glossaire du *Code terrestre*

Le Groupe *ad hoc* a examiné les commentaires transmis par l'Australie, le Canada, le Chili, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, les États-Unis d'Amérique et les Pays membres de l'UE, et une discussion approfondie relative à ces définitions et à leurs interactions a été menée. Pour faciliter cette discussion, l'utilisation des définitions dans le *Code terrestre* et les travaux antérieurs du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires ont été soigneusement étudiés.

Le Groupe *ad hoc* est convenu que les définitions actuelles n'étaient pas suffisamment claires et pouvaient donner lieu à des interprétations contradictoires entre différents Pays membres. Des divergences significatives relatives à la compréhension de chacun des termes « Autorité vétérinaire », « Autorité compétente » et « Services vétérinaires » ont été constatées.

À la suite de ces discussions, le Groupe *ad hoc* a transmis au siège de l'OIE des informations spécifiques à chacun des trois termes. Étant donné que ces définitions sont étroitement liées à d'autres normes de l'OIE, ainsi qu'à de nombreuses activités de l'OIE, le siège de l'OIE demandera des avis supplémentaires aux Commissions spécialisées, entre autres, avant de proposer des modifications dans le Glossaire du *Code terrestre*.

4. Révision des chapitres 3.1. et 3.2. du Code terrestre

Le secrétariat de l'OIE a tenu le Groupe *ad hoc* informé des discussions qui s'étaient tenues lors de la réunion de février 2019 de la Commission du Code. La Commission du Code a suggéré de modifier la structure des chapitres 3.1. et 3.2. du *Code terrestre* et a souligné que l'objectif principal de l'application par les Services vétérinaires des dispositions des chapitres 3.1. et 3.2. était de leur permettre de remplir leurs fonctions et de mettre en œuvre les dispositions du *Code terrestre*, et non à des fins d'évaluations. Par conséquent, la présentation des normes en termes de moyens à utiliser pour l'évaluation des Services vétérinaires ne doit pas constituer l'objet principal du texte. La Commission du Code a demandé qu'un chapitre distinct traite des aspects de l'évaluation, notamment des objectifs et des types d'évaluation.

En s'appuyant sur ces orientations, le Groupe *ad hoc* a entrepris une révision approfondie des chapitres 3.1. et 3.2. Les principales propositions relatives à la structure et au contenu des nouveaux chapitres sont présentées ci-après.

4.1. Chapitre 3.1. relatif à la qualité des Services vétérinaires

Le groupe *ad hoc* a proposé de modifier le titre du chapitre en « *Qualité des services vétérinaires* », afin qu'il corresponde mieux au contenu.

Le projet de chapitre proposé décrit les éléments essentiels de Services vétérinaires de qualité, notamment les principes fondamentaux de fonctionnement qui doivent être pris en compte pour toute activité des Services vétérinaires, et les principaux éléments relatifs à la qualité, organisés en dix titres, quatre portant sur la gouvernance et six sur les aspects techniques.

Chaque élément comprend une description introductive de la recommandation et une liste des éléments dont la prise en compte est recommandée.

4.2. Chapitre 3.2. relatif à l'évaluation des Services vétérinaires

Comme demandé par la Commission du Code, ce court chapitre propose des informations contextuelles sur l'évaluation des Services vétérinaires, en particulier sur les principaux objectifs et types d'évaluation. Trois types d'évaluation sont abordés : l'auto-évaluation, l'évaluation externe par un autre Pays membre et l'évaluation externe par l'OIE.

Tenant compte de l'élaboration des principes relatifs à la qualité dans le chapitre 3.1., le Groupe *ad hoc* a accepté de supprimer les critères d'évaluation détaillés décrits aux articles 3.2.3. à 3.2.12. du chapitre existant, ainsi qu'une grande partie du texte détaillant les exigences pour l'auto-évaluation ou l'évaluation des Services vétérinaires d'un pays, qui figure dans l'article 3.2.14. actuel.

Prenant en compte les propositions du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires et des retours d'informations de la Commission du Code, le Groupe *ad hoc* est convenu de l'intérêt d'un contenu générique, qui sera applicable à plusieurs chapitres du Titre 3. du *Code terrestre* et a proposé d'intégrer un nouveau chapitre d'introduction 3.X. Le titre suivant a été proposé pour ce nouveau chapitre 3.X. : « *Introduction aux recommandations relatives aux Services vétérinaires* ». Cet ajout permettra une harmonisation avec d'autres Titres du *Code terrestre* qui débutent par un bref chapitre d'introduction ou contextuel. Le Groupe *ad hoc* a proposé un chapitre qui aborde le concept des Services vétérinaires, leur rôle et leur importance, et présente une synthèse de la structure générale du Titre 3, à prendre en considération lorsque les propositions de modifications des définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » auront été finalisées.

Les projets révisés de chapitre 3.1. et 3.2. figurent respectivement à l'[annexe IV](#) et à l'[annexe V](#).

5. Prochaines étapes

Le Groupe *ad hoc* a été informé que son rapport, auquel les projets de chapitre 3.1. et 3.2. modifiés sont annexés, sera examiné par la Commission du Code lors de sa prochaine réunion, en septembre 2019.

.../Annexes

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris (France), 3 - 5 juillet 2019

Ordre du jour adopté

- 1) Introduction par le siège de l'OIE
 - 2) Accueil (Président Docteur John Weaver)
 - 3) Contexte
 - a) Résumé des derniers travaux du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires
 - b) Informations relatives aux discussions antérieures de la Commission du Code portant sur les travaux du Groupe *ad hoc*
 - 4) Définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » figurant dans le Glossaire du *Code terrestre*
 - a) Prise en compte de l'utilisation de ces termes dans l'ensemble du *Code terrestre* : contexte, signification, facilité de compréhension, utilisation incohérente ou inappropriée ;
 - b) Examen et réponse aux commentaires transmis par les Membres, portant sur les propositions de définitions révisées diffusées dans le rapport de septembre 2019 de la Commission du Code ; modifications des textes, s'il y a lieu.
 - 5) Chapitres 3.1. et 3.2. portant respectivement sur les Services vétérinaires et sur l'Évaluation des Services vétérinaires
 - a) Examen des informations transmises en retour par la Commission du Code, portant sur les textes révisés rédigés par le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires (novembre 2018) ;
 - b) Analyse de la structure et de l'organisation des deux chapitres ;
 - c) Révision des textes rédigés par le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires (novembre 2018).
 - 6) Rapport
 - 7) Questions diverses
-

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris (France), 3 - 5 juillet 2019

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr John Weaver (Président)
International veterinary consultant
75 Brickworks Drive
Brunswick
Melbourne 3056
AUSTRALIE
Mèl. : johnweavervet@gmail.com

Dr François Gary
Phylum, 9 Allée Charles Cros
ZAC des Ramassiers - F31770 Colomiers
FRANCE
Mèl. : gary@phylum.fr

Dre Sanja Separovic
Independent Consultant
Jabukovac 7
10000 Zagreb
CROATIE
Mèl. : sanja.separovic@me.com

Dr Jorge Caetano
Ministério da Agricultura, Pecuária
e Abastecimento
Espl. dos Ministérios
Bloco D - Anexo B 4 ANDAR
70043-900 Brasília DF
BRÉSIL
Mèl. : jorge.caetano@agricultura.gov.br

Dr Nigel Gibbens
ROYAUME-UNI
Mèl. : itinerant.vets@gmail.com

Dr Ahmed el Idrissi (excusé)
Imb. Bouarfa 9, Residence Assabah
CYM 10050 Rabat
MAROC
Mèl. : elidrissi702@gmail.com

Dr Grietje de Klerk (excusée)
Deputy Director
Sub-Directorate: Epidemiology
Directorate: Animal Health
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
AFRIQUE DU SUD
Tel: 012 319 7412
Mèl. : Grietje@daff.gov.za

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DU CODE

Prof. Salah Hammami
Epidemiologist & Virologist
Services of Microbiology - Immunology & General Pathology
National School of Veterinary Medicine
Sidi Thabet -2020
TUNISIE
Tél. : + 216 71 552 200
Mèl. : hammami.salah@iresa.agrinet.tn
Mèl. : salehhammami@yahoo.fr

SIEGE DE L'OIE

Dre Maud Carron
Chargée de mission auprès du
Secrétariat du processus PVS
Service des Actions régionales
Mèl. : m.caron@oie.int

Dr Francisco D'Alessio
Adjoint à la Cheffe de Service
Service des Normes
Mèl. : f.dalessio@oie.int

Dr John Stratton
Adjoint au Chef de Service
Service des Actions régionales
Mèl. : j.stratton@oie.int

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris (France), 3 - 5 juillet 2019

Objet

Le Groupe *ad hoc* sur les Services vétérinaires a pour objectif d'examiner et de réviser les chapitres 3.1. et 3.2. du *Code terrestre* portant respectivement sur les Services vétérinaires et sur l'évaluation des Services vétérinaires, et de proposer des conseils relatifs aux définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » figurant dans le Glossaire du *Code terrestre*.

Contexte

Le Titre 3 du *Code terrestre* consacré à la Qualité des Services vétérinaires est constitué de quatre chapitres : chapitre 3.1. : Les Services vétérinaires, dont la première adoption date de l'année 1998 ; chapitre 3.2. : Évaluation des Services vétérinaires, dont la première adoption date de l'année 2002 ; chapitre 3.3. : Communication, dont la première adoption date de l'année 2011 et chapitre 3.4. : Législation vétérinaire, dont la première adoption date de l'année 2012. Ces chapitres ont seulement été l'objet de modifications mineures depuis leur adoption.

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires s'est réuni en mai 2018, principalement pour mettre à jour l'Outil PVS de l'OIE, mais aussi pour envisager la nécessité de réviser les chapitres 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. À la suite de ces travaux, il a recommandé que ces chapitres soient revus, afin de veiller à ce qu'ils reflètent les activités et responsabilités contemporaines des Services vétérinaires et qu'ils soient harmonisés avec les autres chapitres du *Code terrestre*.

La Commission du Code, lors de sa réunion de septembre 2018, a appuyé cette proposition et a recommandé que le Groupe *ad hoc* se réunisse de nouveau afin d'établir les grandes lignes des propositions de modifications pour les chapitres 3.1. et 3.2. Le Groupe *ad hoc* s'est réuni en novembre 2018 pour faire avancer ces travaux.

En février 2019, la Commission du Code a étudié les recommandations du Groupe *ad hoc* relatives à une structure révisée des deux chapitres et a recommandé que le Groupe *ad hoc* poursuive ses travaux et, dans le même temps, apporte son aide pour la révision en cours des définitions du Glossaire de « Services vétérinaires », « Autorité vétérinaire » et « Autorité compétente ».

Pour donner suite aux recommandations de la Commission du Code, le siège de l'OIE a décidé de constituer un nouveau Groupe *ad hoc* pour lui confier cette tâche, indiquant que bien que ce travail soit lié à l'évaluation des Services vétérinaires en ayant recours à l'Outil PVS, il nécessitait un profil et des compétences élargies des membres du groupe.

Questions spécifiques à traiter

- 1) Donner un avis sur la question de savoir si les définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » figurant dans le Glossaire du *Code terrestre* sont adaptées à l'objectif visé et/ou nécessitent des modifications en prenant en considération :
 - a) l'utilisation de ces termes dans l'ensemble du *Code terrestre* : contexte, signification, facilité de compréhension, utilisation incohérente ou inappropriée ;
 - b) les commentaires transmis par les Membres, portant sur les propositions de définitions révisées, qui ont été diffusées dans le rapport de septembre 2019 de la Commission du Code ; et, si cela est jugé nécessaire, proposer des amendements, assortis de justification pour les étayer, en tenant compte de l'incidence de toute modification sur l'application des normes de l'OIE.
- 2) Préparer un projet révisé de chapitres 3.1. et 3.2., en prenant en considération :
 - a) les textes révisés du chapitre 3.1. relatif aux Services vétérinaires et du chapitre 3.2. relatif à l'évaluation des Services vétérinaires, rédigés par le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires (novembre 2018) ;
 - b) l'avis relatif au rapport du Groupe *ad hoc* de novembre 2018, formulé par la Commission du Code, à savoir :

Annexe III

- i) Les chapitres 3.1. et 3.2. doivent être harmonisés avec les autres chapitres du *Code terrestre* et doivent appuyer ces chapitres, notamment par l'utilisation de renvois, le cas échéant.
- ii) Le chapitre 3.1. doit être axé sur les normes relatives à l'établissement, au maintien et à l'amélioration des Services vétérinaires, afin de les aider à atteindre leurs objectifs en matière de santé des animaux, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire, et doit être rédigé sous forme de recommandations pouvant être mises en œuvre par les Pays membres, plutôt que sous forme d'exigences ou de critères devant être appréciés lors des évaluations.

Il est suggéré que le chapitre traite des :

- Considérations générales sur les Services vétérinaires.
 - Considérations générales sur les normes relatives à la qualité, en tenant compte du contexte, de leur utilisation et de leur importance.
 - Normes pour des Services vétérinaires de qualité :
 - Principes fondamentaux
 - Recommandations spécifiques (par exemple, politiques et gestion, personnel et ressources, profession vétérinaire, échanges internationaux, santé animale, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, entre autres).
- iii) Le chapitre 3.2. doit être axé sur les normes relatives à la manière dont l'évaluation des Services vétérinaires doit être menée, en prenant en compte les différentes approches et contextes de ces évaluations.

Considérations

Les membres du Groupe *ad hoc* doivent être familiarisés avec la structure du *Code terrestre* et l'utilisation des définitions du Glossaire.

Comme la Commission du Code en est convenue, il convient de tenir compte des progrès significatifs réalisés par le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires dans la rédaction des chapitres 3.1. et 3.2. Le Président et certains des membres du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires ont été reconduits dans le Groupe *ad hoc* sur les Services vétérinaires, afin de veiller à la continuité des travaux.

Rapport

Le Groupe *ad hoc* finalisera son rapport avant le 31 juillet 2019, afin que la Commission du Code puisse l'examiner lors de sa réunion de septembre 2019.

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe 20 du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, qui s'est tenue du 10 au 19 septembre 2019.]

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe 21 du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, qui s'est tenue du 10 au 19 septembre 2019.]
